

L'islam du juste milieu... simple aménagement de l'intolérance islamique !

écrit par Jean-Paul Saint-Marc | 18 mai 2023





C'est un média marocain qui produit l'article...

Une différence avec d'autres pays musulmans, en Arabie par exemple, cet article ne serait pas paru et les contrevenants auraient eu droit à la prison, au fouet par centaines de coups, voire à une exécution en bonne et due forme... selon la charia !

Au Maroc, on est plus "délicat" : la discrétion ou la mort sociale et une poignée d'années de prison à la clef !

Cela étant dit, cela justifierait-il l'acceptation de cet islam "modéré" au pays de Voltaire ?

La tolérance pour l'intolérance, même "modérée" si j'ose dire ?

A lire directement sur le média qui bloque le copier-coller !

Copie en images...

Les chrétiens marocains contraints de vivre leur foi en secret

Les chrétiens marocains sont rejetés par leurs familles et la société. Bien que la Constitution de 2011 garantisse la liberté de conscience, la pratique d'une religion autre que l'islam sunnite est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à trois ans de prison.

Au Maroc, pays à tradition musulmane, les Marocains chrétiens n'ont d'autre choix que de vivre selon les rites musulmans. Ils doivent nécessairement se conformer aux obligations coraniques concernant le mariage, la dot, la répudiation, la polygamie, l'héritage, etc. De la même manière, ils ne peuvent pas donner des noms de saints chrétiens à leurs enfants et doivent recevoir l'enseignement islamique, obligatoire dans toutes les écoles du royaume et à tous les niveaux. « Le pire de tout, c'est le rejet et la stigmatisation sociale auxquels nous nous exposons ; beaucoup d'entre nous ont même perdu leur emploi », confie Saïd, secrètement baptisé David, à *Omnes Mag*.

À lire : Rapport américain : 8000 Marocains sont chrétiens, une majorité sont Amazighs

Selon un rapport du Département d'État américain, le Maroc compterait près de 8 000 chrétiens (catholiques, orthodoxes et évangéliques), contraints de vivre leur foi en secret, chez eux, dans ce qu'ils appellent des « églises domestiques ». Il existe actuellement deux diocèses dans le royaume, dirigés par deux archevêques espagnols : le cardinal Cristóbal López Romero, salésien, responsable de l'archevêché de Rabat, et Emilio Rocha Grande, franciscain, récemment consacré archevêque de Tanger. De nombreux religieux sont présents dans les foyers, les orphelinats, les centres de promotion de la femme et autres instituts confessionnels disséminés dans le royaume. « Nous sommes ici pour montrer la beauté du christianisme à travers la charité », déclare un franciscain en service à la Croix-Blanche de Tanger.

À lire : Chrétiens du Maroc, entre persécution et tolérance

L'article 220 du Code pénal marocain prévoit des peines de six mois à trois ans de prison pour toute personne qui « Quiconque, par des violences ou des menaces, a contraint ou empêché une ou plusieurs personnes d'exercer un culte, ou d'assister à l'exercice de ce culte, est puni d'un emprisonnement de six mois à trois ans et d'une amende de 200 à 500 dirhams. Est puni de la même peine, quiconque emploie des moyens de séduction dans le but d'ébranler la foi d'un musulman ou de le convertir à une autre religion, soit en exploitant sa faiblesse ou ses besoins, soit en utilisant à ces fins des établissements d'enseignement, de santé, des asiles ou des orphelinats... ».

On apprécie particulièrement l'article 220 du code pénal marocain !

L'islam n'emploie aucun moyen de séduction dans le but d'ébranler la foi d'un adepte d'une autre religion pour le convertir à l'islam, c'est bien connu... au lieu de séduction ce serait pour le moins pressions, intimidations, menaces... Il n'utilise non plus aucun besoin ou faiblesse, aucune intervention dans un établissement de santé, d'enseignement ou asile, n'est-il pas !!!

À lire : Le Maroc, 31ème pays persécutant le plus les Chrétiens

« Les musulmans en général sont très respectueux des chrétiens étrangers mais, en même temps, très durs avec ceux d'entre nous qui ont abandonné l'islam, qu'on qualifie de traîtres », dénonce Hicham, chrétien et président d'une association de défense des droits de l'homme et des libertés, expliquant que « les chrétiens doivent prier en secret, de peur d'être accusés de prosélytisme, de briser la foi des musulmans ». Son association, qui n'est pas reconnue par les autorités, œuvre pour la reconnaissance des droits de toutes les minorités religieuses, y compris les musulmans chiïtes, ahmadis et ibadites.

Sujets associés : Religion - Islam - Mohammed VI - Marocains chrétiens

Aller plus loin



Maroc : les chrétiens marocains contraints de se marier selon le rituel musulman

Dans une quête de la bénédiction des autorités locales, les Marocains de confession chrétienne choisissent le mariage selon le rituel musulman. Plusieurs mariages chrétiens ont...

Avec mes excuses pour ce procédé !